Mauna Kea Technologies

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025
Dix-septième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Mauna Kea Technologies

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025
Dix-septième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société Mauna Kea Technologies,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription de plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation, et le nombre total d'actions pouvant être souscrite sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, soit à compter de la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris-La Défense, le 19 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Franck Sebag